

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.

Un risque majeur résulte de la présence simultanée d'un événement naturel ou anthropique, dit **aléa**, et d'**enjeux** humains ou matériels. Il est caractérisé par sa gravité et par une faible fréquence d'occurrence. Pour mesurer les effets d'un risque majeur sur les enjeux, on parle de **vulnérabilité**.

DEFINITIONS :

Aléa :

Manifestation d'un phénomène naturel ou technologique caractérisé par sa fréquence (décennale, centennale...) et son intensité (hauteur et vitesse pour les crues, magnitude pour les séismes, surpression liée à une explosion...).

Enjeux :

Ce sont les personnes, les biens et le milieu naturel dans une aire géographique donnée.

Vulnérabilité :

Il s'agit de la mesure des dommages de toutes sortes (humains, matériels...) rapportés à l'intensité de l'aléa.

Risque :

Combinaison d'enjeux soumis à un aléa ce qui conduit à la formule :



La vigilance s'émousse entre deux événements dramatiques, la mémoire collective se dissipe. L'activité économique, les habitations ont tendance à se rapprocher des lits des rivières, des lisières des forêts, des usines...

Et pourtant...

plus le temps passe et plus l'échéance approche.

Inéluctablement, la catastrophe se reproduira, en particulier s'il s'agit d'un risque naturel...

Le département de la Dordogne, comme l'ensemble du territoire national, est concerné par des risques d'origine à la fois naturelle et technologique.

La Dordogne est plus particulièrement exposée aux risques suivants :

Les risques naturels

- Les inondations
- Les mouvements de terrains
- Les carrières souterraines abandonnées
- Le radon
- Les incendies de forêts
- les séismes
- Les phénomènes climatiques

Les risques technologiques

- Les risques industriels
- Les transports de matières dangereuses
- Les risques de rupture de barrage

Pour lutter contre ces risques, la France est dotée d'une politique de prévention qui se décline en 7 axes majeurs suivants et décrits page 9.

- la connaissance, la surveillance et l'alerte, la mitigation (réduction de la vulnérabilité), la prise en compte des risques dans l'aménagement, l'information préventive et l'éducation, la planification et l'organisation des secours et les retours d'expériences.

Pour en savoir plus :

Mairie : 05.53.50.78.15

Mairie.peyzaclemoustier@orange.fr

Maire : 06.78.33.21.96

Mme Jouanel-Monribot Joëlle

Site Internet de la commune :

<https://peyzac-le-moustier-perigord.fr>

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chers administrés,

La sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation vigoureuse, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire aux mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Cadre législatif :

- L'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.